

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1807

présenté par

Mme Allain, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet, dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport au Parlement sur l'opportunité de la création d'un nouveau statut attractif incitant les jeunes médecins spécialistes à exercer pendant deux ans dans un hôpital de ville moyenne ou en zone de désertification médicale, telle que définie par l'article L. 1434-8 du code de la santé publique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui les mesures proposées par le gouvernement pour intéresser des médecins de ville à s'installer en zones rurales ou périphériques urbaines commencent à porter leur fruit.

Cependant, les hôpitaux manquent encore de spécialistes dans certaines disciplines, telles que cardiologie, ophtalmologie ou dermatologie. Or, ces pathologies demandent souvent une capacité d'intervention rapide. Pour pallier au manque de médecins titulaires, les hôpitaux font appel à des intérimaires factures à des prix scandaleusement élevés. Cela grève leurs budgets mais aussi un suivi médical sérieux. Les médecins spécialistes intérimaires ne permettent pas des plannings corrects pour les équipes médicales. Enfin, ce statut d'intérimaires engage moins leur responsabilité vis à vis du malade. Ainsi il faut encourager les jeunes médecins à s'installer dans ces zones manquant aujourd'hui de personnel.